

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 janvier 2021

---

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CF4

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 4**

Après la quatrième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Les personnes qualifiées peuvent être des représentants des associations de sinistrés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il semble incontournable d'associer les associations de sinistrés aux différentes décisions qui sont prises au plus haut niveau afin que la réalité du terrain soit rapportée dans les instances décisionnelles.